Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024 Publication : 08/04/2024



DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 24-081

SERVICE: Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Générale

<u>OBJET</u>: Mission archivage : convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.452-40 ;

VU le Code du Patrimoine et notamment les articles L.212-2 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n° 23-17 en date du 20 décembre 2023 portant délégation de fonction et de signature du Président au 8ème Vice-Président, M. Sébastien Gobert dans le domaine des Sports, de l'Administration Générale et des Ressources Humaines, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment signer les contrats et les conventions ainsi que leurs avenants ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder de manière régulière à la mise à jour du classement des archives de la collectivité

DECIDE

DE CONCLURE une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain pour la réalisation d'une mission de mise à jour de classement des archives.

La convention précise les points suivants :

www.grandbourg.fr

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse 3 avenue Arsène d'Arsonval CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex Tél.: 04 74 24 75 15 / Fax: 04 74 24 75 13

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200071751-20240328-DP24-081-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024 Publication : 08/04/2024

- Contenu de la mission archivage conduite par un archiviste du Centre de Gestion: tri, classement et éventuellement élimination de documents; mise à jour de l'instrument de recherche; sensibilisation des agents à la règlementation relative aux archives; suivi des opérations préalables aux versements d'archives dans les locaux dédiés; conseil pour l'aménagement des locaux d'archives et suivi des opérations de déménagement.
- Durée de la mission : 3 ans, avec un volume maximum de 20 jours par an.
- Coût journalier de la mission : le tarif appliqué sera le tarif en vigueur à la date de fin d'intervention. A titre indicatif, il s'élève à 270 € nets de tous frais annexes hors fournitures nécessaires à l'archivage.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 28 mars 2024.

Pour le Président et par délégation, Le Vice-Président,

Sébastien GOBERT

Délégué aux Sports, à l'Administration Générale et aux Ressources Humaines

18

V DE BOURG